

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

N° de l'ordre du jour :

2012.12.01 : Modification du Programme Local de l'Habitat intercommunal suite à la tenue du Comité Régional de l'Hébergement et du Logement.

□M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté pris conjointement par les Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R302-1 et suivants précisant le contenu, les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des Programmes Locaux de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2010.05.11 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2010, engageant la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc ;

Vu le porter à connaissance transmis par les services de l'Etat en date du 18 octobre 2010 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la territorialisation des objectifs de logements transmis par le préfet de la région Ile-de-France dans son courrier du 29 juillet 2011 ;

Vu la délibération n°2011.10.17 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2011 sur la territorialisation des objectifs de logements ;

Vu la délibération n°2012.04.01 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2012 portant sur l'approbation du projet du second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017 ;

Vu la délibération n°2012.06.28 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012 portant sur l'approbation du projet du second Programme Local de l'Habitat après avis des communes et sa transmission aux services de l'Etat ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 13 novembre 2012 ;

Vu la réponse de la communauté d'agglomération en date du 23 novembre 2012 ;

L'intercommunalité s'est dotée, en février 2006 de son premier PLH. Celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Le Conseil communautaire a donc lancé, le 25 mai 2010, la procédure d'élaboration de son second PLH qui s'étend sur la période 2012-2017.

La rédaction de ce document, conduite par les services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, s'est déroulée en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'habitat. Ainsi, entre le mois d'octobre 2010 et le mois de mars 2012 plusieurs rencontres avec les communes ont été organisées ainsi que des groupes de travail avec les différents partenaires et un séminaire Habitat.

Par délibération n°2012.04.01 en date du 11 avril 2012, le Conseil communautaire a arrêté le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017. Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux communes de Versailles Grand Parc.

Au vu de ces avis, une nouvelle délibération a été prise pour approuver le document et autoriser sa transmission aux services de l'Etat afin qu'ils saisissent le Comité régional de l'hébergement et du logement.

Après instruction, le Préfet des Yvelines a précisé par courrier, en date du 13 novembre, les observations de l'Etat sur les documents. La communauté d'agglomération a répondu à ces remarques par courrier en date du 23 novembre 2012.

Le PLH de la communauté d'agglomération a donc été présenté pour avis au Comité régional de l'hébergement et du logement lors de sa session du 4 décembre. L'Etat, en la personne de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, a proposé un avis favorable sous réserves et a confirmé que les réponses apportées par la communauté d'agglomération permettaient de lever ces réserves. Cette proposition a été votée à l'unanimité.

Les réserves portaient sur :

- une demande de précisions sur la localisation des logements identifiés au PLH ;
- la répartition des logements sociaux PLS / PLAI / PLUS ;
- une demande de précisions sur les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs du schéma directeur départemental des gens du voyage ;
- un questionnement sur l'objectif de production de 1 500 logements / an et les enjeux du Grand Pari(s).

A cela, la communauté d'agglomération a donc apporté les réponses suivantes :

- Transmission du tableau précisant les opérations par commune ;
- En matière de financement des opérations, engagement sur la répartition suivante pour les communes soumises à la loi SRU :
 - pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux : minimum 30% PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Viroflay),
 - pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux : minimum 30% PLAI et maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay) ;
- Soucieuse de tenir ses engagements, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places sur la commune de Jouy-en-Josas. Un second projet est à l'étude sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. Ces projets n'apportant qu'une réponse partielle aux objectifs fixés par le Schéma, Versailles Grand Parc s'engage à poursuivre sa recherche de terrains susceptibles d'accueillir ces équipements en vue de la réalisation d'une ou deux aires supplémentaires.
- Concernant le total des 3 000 logements supplémentaires du Grand Pari(s) (soit 500 par an sur les 6 ans du PLH), des opportunités sont identifiées sur les terrains militaires de Satory et de Toussus-le-Noble. L'Etat s'étant encore récemment engagé sur la réalisation de l'infrastructure de transport du Grand Paris, la libération des terrains permettra la réalisation de ces logements.

Il est donc aujourd'hui proposé de délibérer sur ces modifications à apporter au Programme Local de l'Habitat afin de répondre aux réserves émises par le CRHL.

L'approbation définitive du PLH interviendra après réception de l'avis formel du CRHL et modification en conséquence des documents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au document final du second Programme Local de l'Habitat afin de lever les réserves émises par le CRHL ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à transmettre ces modifications aux communes afin qu'elles le soumettent à leur Conseil dans un délai de deux mois.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20121218-20121201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2012